

Conservatoire du Pays d'Étain

Règlement intérieur

Validé par délibération du Conseil Communautaire n°2019-056 du 28/05/2019

Règlement modifié par voie d'arrêté du Président n°2022-004 du 20/05/2022

Règlement modifié par voie d'arrêté du Président n°2023-010 du 01/06/2023

Ce règlement s'applique à l'ensemble des enseignants et élèves inscrits. Toute inscription au C.P.E entraîne, de fait, l'acceptation du présent règlement.

Préambule

La vocation du Conservatoire du Pays d'Étain (C.P.E) est multiple :

- Offrir au plus grand nombre des habitants de notre territoire et des territoires voisins, un accès à la culture et l'expression artistique, de manière individuelle et collective,
- Permettre à chacun de s'épanouir et d'enrichir sa propre expérience artistique, en fonction de ses aspirations propres, par le biais de parcours transversaux riches et diversifiés,
- Sensibiliser les élèves au milieu artistique et culturel en :
 - o leur offrant une place d'auditeur privilégié pour les spectacles et concerts programmés dans le cadre de la saison culturelle de la Communauté de Communes du Pays d'Étain (C.C.P.E),
 - o proposant notamment des sorties culturelles, des rencontres avec des professionnels dans le cadre de stages, résidences ou encore master-class,
 - o proposant une action cohérente entre la politique culturelle et les politiques « éducative » et « jeunesse » de la C.C.P.E.
- Contribuer de manière globale et transversale aux actions visant à enrichir l'attractivité et le dynamisme du territoire de la C.C.P.E. et de ses Communes membres.

Article I - Dispositions générales

1.1. Compétence

Le Conservatoire du Pays d'Étain (C.P.E) relève de la compétence culturelle de la C.C.P.E ; il est placé sous l'autorité de son Président. Le C.P.E. est l'une des composantes du service culturel et touristique de la C.C.P.E.

1.2. Fonctionnement administratif et pédagogique

Pour son fonctionnement, le C.P.E s'appuie sur deux organes :

- Un conseil pédagogique,
- Un conseil d'établissement.

1.2.1. Le conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique :

- Propose :
 - ✓ Des orientations sur tout sujet relatif à la vie pédagogique du conservatoire : organisation des études, scolarité, modalités d'évaluation ;
 - ✓ Des projets dans le cadre des partenariats artistiques noués avec d'autres structures ;
 - ✓ Des actions et manifestations répondant notamment aux attendus de la feuille de route culturelle (interventions en milieu scolaire etc...).
- Participe à l'élaboration du projet d'établissement pluriannuel ;
- Assure la bonne mise en œuvre et l'évaluation des actions et projets validés.

Le conseil pédagogique est constitué des membres suivants :

- La responsable du service,
- L'enseignante référente pédagogique,
- Les professeurs volontaires.

Le conseil pédagogique se réunit au minimum 2 fois par an.

1.2.2. Le conseil d'établissement

Outil de réflexion, de débats et d'échanges, le conseil d'établissement concourt à la vie du conservatoire. Force de proposition, ce dernier :

- Réfléchit aux grandes orientations du projet d'établissement pluriannuel,
- Examine les projets et actions culturelles annuels proposés par le conseil pédagogique,
- Travaille à l'ouverture du conservatoire par le développement de partenariats artistiques et culturels.

L'action du Conseil d'établissement n'est pas délibérative mais consultative. L'ensemble des propositions est en effet soumis au vote de l'assemblée délibérante de la C.C.P.E.

Le conseil d'établissement est composé de membres de droit et de membres élus parmi les enseignants et les parents / élèves majeurs.

Membres de droit :

- Le Président de la C.C.P.E,
- La vice-présidente en charge des actions pour la culture,
- Quatre membres qualifiés issus du conseil communautaire, étant précisé que lesdits membres sont amenés à siéger jusqu'à la fin du mandat en cours,
- Deux membres qualifiés issus du conseil communautaire du territoire de Fresnes-en-Woëvre,
- La directrice Générale des Services de la C.C.P.E,
- La responsable du Pôle promotion territoriale, culturelle et touristique,
- L'enseignante référente pédagogique,
- En fonction des sujets, toute association culturelle partenaire issue du territoire,
- Les partenaires institutionnels invités (Conseil Départemental, D.R.A.C., etc...).

Membres élus lors d'un scrutin organisé à chaque rentrée scolaire :

- Deux professeurs,
- 4 élèves majeurs ou parents d'élèves. Ne peuvent être candidats que les usagers à jour de leurs créances et ayant régularisé toutes les démarches administratives liées aux inscriptions.

Cet organe se réunit au minimum 2 fois par an, sur convocation du Président de la C.C.P.E. Il peut également être réuni à la demande motivée d'au moins 2/3 du total des membres élus et membres de droit.

1.2.3. Permanence administrative du conservatoire

Toutes les informations relatives à la vie du C.P.E transitent par le secrétariat du conservatoire. Ce dernier fait le lien entre les parents, les élèves et les enseignants. Une permanence est assurée les mercredi et vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. En dehors de ces créneaux, les usagers sont invités à s'adresser à l'accueil de La Halle ou à faire part de leur demande par mail : conservatoire@la-halle-etain.com. Une boîte aux lettres dédiée est également mise à leur disposition à l'entrée de La Halle.

Article II – Déroulement des cours

2.1. Lieu(x) d'enseignement

Les cours sont délivrés en présentiel, au C.P.E, situé au 2, rue des casernes à Etain. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent (cas de force majeure, crise sanitaire), le C.P.E pourra proposer des cours en distanciel à l'ensemble de ses élèves qui se substitueront alors aux cours en présentiel.

Par ailleurs, certains cours pourront être délivrés sur d'autres territoires limitrophes, dans le cadre de partenariats culturels noués entre la C.C.P.E et les collectivités et/ou structures associatives locales concernées.

2.2. Délivrance des cours

2.2.1 Jours et horaires des cours

Les jours et horaires des cours sont fixés en début d'année, en concertation avec les enseignants et doivent être respectés. Ces derniers peuvent cependant être amenés à évoluer lorsque les circonstances l'exigent (cas de force majeure, crise sanitaire).

Les modifications des emplois du temps doivent rester exceptionnelles. Elles n'ont de valeur officielle que lorsqu'elles sont confirmées par écrit aux élèves et parents par le secrétariat du conservatoire.

2.2.2 Déroulement des cours

Les enseignants ne reçoivent dans leur classe que les élèves inscrits. Ils peuvent néanmoins autoriser ponctuellement une tierce personne à assister aux cours de leurs élèves. Ils sont par ailleurs seules habilités à admettre ou refuser la présence des parents durant le cours, pour le bon déroulement de celui-ci.

Dans l'intérêt pédagogique des élèves, les enseignants ont la possibilité de proposer l'intervention de personne étrangère au C.P.E, en cohérence avec le projet d'établissement.

Les élèves et parents d'élèves ne sont autorisés ni à filmer ni à enregistrer les cours, sauf s'il s'agit d'une demande à caractère pédagogique de l'enseignant.e. Dans cette hypothèse, l'enseignant doit avoir recueilli le consentement préalable de l'élève ou de ses parents si ce dernier est mineur.

Pour l'apprentissage par l'élève de certains gestes techniques, l'enseignant peut être amené à corriger physiquement la posture ou la position des membres.

2.2.3 Matériel

Les élèves sont dans l'obligation d'acquérir le matériel pédagogique nécessaire à la pratique et à l'enseignement et doivent se présenter en cours avec le matériel demandé par l'enseignant. En cas d'oublis répétés dudit matériel, l'enseignant pourra refuser l'accès au cours à l'élève concerné.

2.3. Relations avec les parents

La réception des parents doit se faire pendant le temps de cours de l'élève ou en dehors, sur rendez-vous.

2.4. Travail personnel

En fonction des disponibilités et afin de leur permettre de travailler leur instrument en cas d'attente entre deux cours, il est possible d'attribuer aux élèves une salle de cours. Elle est à solliciter auprès de l'accueil de La Halle. Durant cette mise à disposition, l'élève est responsable du lieu et doit le rendre en parfait état. A défaut, toute utilisation ultérieure lui sera refusée et l'élève sera dans l'obligation de remettre la salle en état à ses frais.

2.5. Assiduité

L'assiduité aux cours, tout comme le travail individuel à la maison constituent les conditions essentielles à la progression de l'élève et donc à son épanouissement artistique.

Chaque absence doit être signalée à l'accueil de La Halle au plus tard le jour de l'absence. Pour un élève mineur, la responsabilité en incombe aux parents.

Au-delà de 3 absences non justifiées au cours de formation musicale, l'équipe pédagogique pourra suspendre de plein droit les cours d'instrument / groupes sans aucun droit à remboursement et ce, jusqu'à ce que l'élève réintègre la classe de formation musicale.

Dans le cadre de leur parcours d'apprentissage au sein du C.P.E, les élèves peuvent également être sollicités pour participer à différentes manifestations publiques.

2.6. Démission de l'élève

Toute démission de l'élève doit être notifiée par courrier. A noter que toute année commencée est due (cf 6.4.3).

2.7 – Absences des enseignants

Les absences sont affichées dans le hall d'entrée de La Halle ; par ailleurs, les élèves et parents sont systématiquement prévenus par téléphone et/ou par mail. Il leur appartient donc de **s'assurer de la présence de l'enseignant avant de déposer leur.s enfant.s à La Halle.**

Chaque absence exceptionnelle d'un enseignant (hors maladie) fait l'objet d'un rattrapage systématique. En cas d'enseignants multiples dans une même discipline, le.s cours concerné.s peut/vent être assuré.s par un autre enseignant.

Article III – Règles de vie à l'intérieur de l'établissement

3.1. Accompagnement des élèves mineurs

Les enseignants sont responsables des élèves mineurs à partir du moment où ils sont à l'intérieur de l'établissement, après le départ des parents et uniquement pendant la durée des cours.

Pour le bon déroulement des cours, et dans le respect de chacun :

- Il est rappelé aux élèves qu'ils doivent **se présenter à l'heure à leur(s) cours**,
- Il est demandé aux parents de venir **récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure précise** de fin des cours, aucune garde sur place n'étant assurée.

3.2. Accès des parents aux locaux du conservatoire

Les parents ne sont admis dans les salles de cours du conservatoire que s'ils y ont été invités par les enseignants.

En raison de circonstances particulières (crise sanitaire), l'accès général aux locaux du conservatoire peut être restreint aux seuls élèves. Dans ce cadre, l'ensemble des consignes fait l'objet d'un affichage au public.

Pour les parents devant patienter entre deux cours, la C.C.P.E met à leur disposition un espace d'attente situé dans le hall d'accueil de La Halle. A noter qu'aucune salle ne pourra être mobilisée dans ce cadre.

3.3. Discipline

D'une manière générale et afin de ne pas perturber les cours, il est demandé à toute personne pénétrant dans le couloir du conservatoire ou étant en zone d'attente d'**adopter un comportement adapté**.

Il est par ailleurs exigé des élèves une attitude décente, le respect des personnes, des biens et des locaux. Le non-respect de ces valeurs sera sanctionné de la manière suivante :

- Avertissement oral puis écrit,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Aucune indemnisation ou remboursement ne sera accordé dans ces deux derniers cas.

Sera sanctionné ou éventuellement exclu du C.P.E :

- Tout élève dont le comportement gêne le bon fonctionnement d'une ou plusieurs classes,
- Tout élève ayant un comportement incorrect voire injurieux vis-à-vis des autres usagers, élèves, enseignants et/ou agents du service en général,
- Tout élève qui, sans autorisation spécifique, participe à une réunion publique en se réclamant du C.P.E.

Concernant les élèves mineurs, toute mesure ne sera prise qu'après entretien avec les parents ou le responsable légal de l'élève.

Article IV - les enseignements et cursus

4.1. Calendrier des cours

Les cours sont répartis comme suit en dehors des vacances scolaires :

Cours de formation musicale	35 semaines de cours, examen inclus
Autres cours collectifs : Chorale enfants, ensemble vocal adultes, groupes, théâtre, danse, éveil musical	36 semaines de cours dont 1 séance durant les petites vacances scolaires
Cours d'instrument <i>Parcours diplômant</i>	35 semaines de cours + 1 examen
Cours d'instrument / chant <i>Parcours libre</i>	35 semaines de cours + 1 master-class OU 1 stage OU 1 cours, au choix du professeur, durant les petites vacances scolaires

La totalité des semaines de cours (hors formation musicale) est répartie en trois trimestres de 12 semaines quel que soit le parcours ; le premier trimestre démarre la semaine de la rentrée du C.P.E. Il convient toutefois de souligner que ce **calendrier peut être modifié par des circonstances exceptionnelles** indépendantes de la volonté de la Communauté de Communes du Pays d'Étain (cas de force majeure, crise sanitaire).

A noter que les cours programmés les samedis veille de vacances scolaires ainsi que durant le pont de l'ascension sont assurés. Par ailleurs, le **C.P.E est fermé les jours fériés ; à ce titre, aucun rattrapage de cours n'est dû à l'utilisateur.**

Le calendrier du C.P.E est fixé sur une base de cours hebdomadaire (individuels ou collectifs). Les activités proposées par le C.P.E (concerts, répétitions, animations, stages...) viennent s'ajouter aux heures de cours dispensées tout au long de l'année.

4.2. Disciplines proposées

Le C.P.E est ouvert à tous, dans la limite des places disponibles. Pour l'accès à certaines disciplines / parcours, des âges minimums peuvent être prévus.

Concernant **la danse, la fourniture d'un certificat médical, au plus tard le jour du premier cours, est obligatoire.**

Le C.P.E dispense les cours suivants :

- **Cours collectifs :**

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éveil musical ▪ Chorale enfants ▪ Formation musicale parcours diplômant ▪ Formation musicale parcours libre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation musicale « M.A.C » (musiques actuelles) réservée aux élèves de batterie-percussions, guitare électrique et basse
--	--

- **Cours individuels :**

- ✓ Initiation instrumentale
- ✓ Cours d'instruments :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ chant ○ saxophone ○ flûte traversière ○ guitare classique ○ guitare électrique ○ basse | <ul style="list-style-type: none"> ○ violon ○ alto ○ piano ○ accordéon classique ○ batterie ○ percussions |
|---|---|

- **Pratiques collectives :**

- groupes : batucada, musiques actuelles, orchestre, instruments,
- ensemble vocal adultes,
- théâtre enfants, adultes
- danse.

4.3. Seuil d'ouverture des disciplines collectives

Les seuils d'ouverture sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| - Batucada | 9 élèves |
| - Groupes | 4 élèves |
| - Théâtre enfants | 6 élèves |
| - Éveil et baby/ formation musicale parcours libre et « M.A.C » | 4 élèves |
| - Danse | 6 élèves |
| - Ensemble vocal adultes | 9 élèves |

4.4. Organisation des cursus

4.4.1. Parcours diplômant

Afin de permettre à chaque élève de progresser, les cours de **formation musicale** font partie du cursus diplômant obligatoire.

4.4.1.1 Organisation des cycles

	Durée du cycle	Année	Bloc disciplinaire obligatoire	Durée hebdomadaire	Disciplines optionnelles	Durée hebdomadaire
CYCLE 1 <i>Dès 16 ans, passerelle possible vers la pratique libre</i>	4 ans	1C1	Formation musicale Instrument	1h 30'	Chorale	30'
		1C2	Formation musicale OU Formation musicale « M.A.C » Instrument	1h 45' 30'		
		1C3	Formation musicale OU Formation musicale « M.A.C »	1h 45'	Groupes * <i>(au choix)</i>	1h
		1C4	Instrument	30'		
<p>Le cycle 1 est réalisé en 6 ans maximum.</p> <p><i>Au bout de la 6^{ème} année, l'élève qui n'aurait pas atteint 16 ans peut être autorisé par la coordinatrice du C.P.E à intégrer le parcours libre.</i></p>						

	Durée du cycle	Année	Bloc disciplinaire obligatoire	Durée hebdomadaire	Disciplines optionnelles	Durée hebdomadaire
CYCLE 2 <i>Dès 16 ans, passerelle</i>	4 ans	2C1	Formation musicale OU Formation musicale « M.A.C » Instrument	1h15	Groupes * <i>(au choix)</i>	1h
		2C2		45'		
		2C3		45'		
		2C4				

possible vers
la pratique
libre

Le cycle 2 est réalisé en 5 ans maximum.
Au bout de la 5^{me} année, l'élève qui n'aurait pas atteint 16 ans
peut être autorisé par la coordinatrice du C.P.E à intégrer le parcours libre.

	Bloc disciplinaire obligatoire	Durée hebdomadaire	Disciplines optionnelles	Durée hebdomadaire
CYCLE 3	Instrument	1h	Groupes <i>*(au choix)</i>	1h

* l'intégration se fait après avis du professeur en charge du groupe.

A noter :

- Il ne peut y avoir plus de 3 années d'écart entre le niveau de formation musicale et le niveau d'instrument. Pour rappel, chaque élève ne peut rester plus de 6 ans en 1^{er} cycle et plus de 5 ans en 2^{ème} cycle ;
- Les changements de groupes ainsi que la sortie d'une discipline optionnelle en cours d'année ne sont pas autorisés ;
- La répartition des élèves entre les groupes d'une même discipline optionnelle est de la responsabilité des enseignants ;
- Tout changement de discipline instrumentale en cours d'année scolaire n'est pas permis.

4.4.1.2. Evaluation

Tous les élèves suivant un cursus diplômant sont soumis à une évaluation continue et/ou à un examen intra-cycle ou de fin de cycle organisé en fin d'année scolaire.

Tout élève convoqué est tenu de se présenter aux examens. En cas d'absence non justifiée, l'élève ne sera pas autorisé à passer au niveau supérieur.

4.4.2. Parcours non diplômant

4.4.2.1. Parcours découverte

Cours proposés	Tranche d'âges	Temps de cours hebdomadaire
Eveil musical	4 ans – 5 ans	45'
Initiation instrumentale	6 ans ou CP	30'

4.4.2.2. Parcours libre - adolescents / adultes

Il s'adresse aux élèves de 16 ans et plus ou entrant en classe de seconde ou de niveau scolaire équivalent.

Les élèves âgés de moins de 16 ans peuvent intégrer par anticipation un groupe selon les modalités du parcours libre, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Pour les élèves inscrits l'année précédente en parcours diplômant :
 - Assiduité aux cours de formation musicale,
 - Intégration dans un groupe depuis au moins un an,
 - Évaluation préalable du niveau musical, de la motivation et du sérieux de l'élève par l'équipe pédagogique,
 - Engagement moral de l'élève à s'impliquer dans la vie du groupe (travail personnel, assiduité aux répétitions et aux manifestations diverses).

- Pour les nouveaux élèves :
 - o Minimum de 3 ans de pratique musicale requis,
 - o Évaluation préalable du niveau musical, de la motivation et du sérieux de l'élève par l'équipe pédagogique,
 - o Concertation avec l'enseignant en charge du groupe,
 - o Engagement moral de l'élève à s'impliquer dans la vie du groupe (travail personnel, assiduité aux répétitions et aux manifestations diverses).

Le parcours libre ne comporte ni examen ni enseignement obligatoire, les élèves pouvant choisir parmi les disciplines proposées (1 à plusieurs disciplines) :

Disciplines	Temps de cours hebdomadaire
Groupes (au choix) : <i><u>L'intégration se fait après avis de l'enseignant en charge du groupe</u></i> Orchestre - Batucada - musiques actuelles – instruments	1h
Cours de formation musicale adolescents – adultes	1h
Cours de formation musicale « M.A.C » <i>(réservé aux élèves de batterie-percussions, guitare électrique et basse)</i>	45'
Cours de chant	Au choix : 30' / 45' / 1 h
Ensemble vocal adultes	1h
Cours d'instrument	Au choix : 30' / 45' / 1 h

A noter : tout échange d'une discipline en cours d'année n'est pas autorisé.

4.4.2.3. Parcours libre : danse et théâtre

Pour ces disciplines, les durées de cours collectifs et âges sont les suivants :

Disciplines	Temps de cours hebdomadaire
Danse :	
- Éveil (4-6 ans)	1h
- Initiation classique (6-9 ans)	1h
- Initiation classique (10-12 ans)	1h
- Initiation moderne-contemporain (6-11 ans)	1h
- Moderne contemporains adolescents	1h30
- Moderne contemporain adultes	1h30
Théâtre enfants (dès 8 ans)	1h30

Article V - Inscriptions

5.1. Inscriptions

Les inscriptions se déroulent en deux temps :

- **Temps 1 : inscriptions administratives** > elles ont lieu de manière dématérialisée sur l'espace citoyen de la CCPE, selon un calendrier défini chaque année.

Les inscriptions administratives sont traitées par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil des classes.

Les élèves sortants disposent d'une période de pré-inscription pendant laquelle ils sont prioritaires. Cette période écoulée, ils seront soumis aux règles de droit commun.

- **Temps 2 : Après l'admission, les horaires des cours instrumentaux sont déterminés par le professeur en fonction des disponibilités.**

Quel que soit le cursus choisi, les inscriptions se font pour l'année entière. Aucun élève n'est autorisé à assister aux cours tant que son dossier d'inscription n'est pas complet.

Toute inscription dans un cours ou cursus est réputée définitive. Aussi, aucune dérogation permettant de passer d'un cursus à l'autre ni dispense de certains cours, même optionnels, ne sera délivrée.

5.2. Cours d'essai

Un cours d'essai gratuit est proposé pour les disciplines collectives suivantes : *éveil, baby music, théâtre, danse, ensemble vocal adultes, groupes*. **Pour en bénéficier, l'élève doit préalablement être inscrit administrativement.**

Afin de leur permettre de choisir sereinement, les élèves intégrant l'initiation instrumentale peuvent, **une fois inscrits et à leur demande**, bénéficier de 2 cours d'essais payants consécutifs, dans deux disciplines instrumentales différentes. A noter que le choix définitif de l'instrument devra être arrêté pour la 3^{ème} séance de cours.

A l'issue de la période d'essai, les parents ou élèves majeurs doivent impérativement avertir le secrétariat du conservatoire de leur choix (arrêt, poursuite, instrument choisi). **A défaut, l'élève sera considéré comme inscrit et donc facturé.**

5.3. Inscription en cours d'année

Les inscriptions en cours d'année ne peuvent intervenir que pour le **parcours libre**. Pour les élèves de moins de 16 ans, l'inscription dans ce cursus fait l'objet d'un examen préalable par l'équipe pédagogique. En cas d'inscription au cours d'année, le trimestre entamé est intégralement dû.

Article VI – Tarification et modalités de paiement

6.1. Tarification

Quotients Familiaux					
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
0 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	Supérieur à 1 301

6.1.1. Généralités

Les tarifs sont arrêtés pour chaque année scolaire par décision du Conseil Communautaire du Pays d'Étain. Ils sont révisables tous les ans et sont établis sur les bases suivantes pour l'ensemble des élèves :

A noter que cette grille des Q.F est commune à l'ensemble des prestations portées par la Communauté de Communes du Pays d'Étain au profit de ses usagers.

6.1.2. Calcul et application du Quotient Familial (Q.F)

Le Q.F est appliqué sur la base du mode de calcul de ressources établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il est calculé annuellement, en amont de chaque rentrée scolaire, dans les conditions suivantes :

- **L'utilisateur est allocataire de la C.A.F** : le Q.F de référence est calculé par la C.A.F. L'utilisateur fournit alors une attestation de moins d'un mois précisant son Q.F au moment de l'inscription pour bénéficier, le cas échéant, de la modulation tarifaire. A défaut, il se verra appliquer les tarifs de la tranche 6 ;
- **L'utilisateur n'est pas allocataire de la C.A.F** : le Q.F de référence est calculé à partir des éléments figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1 fourni par l'utilisateur au moment de l'inscription. A défaut, il se verra appliquer les tarifs de la tranche 6.

La facturation étant annuelle, **la tranche tarifaire appliquée**, à partir des éléments communiqués ou non par l'utilisateur, **ne peut être modifiée en cours d'année quel que soit le motif invoqué**.

6.2. Location d'instruments

Le C.P.E peut louer des instruments à l'année (septembre à juillet) moyennant une facturation dans la limite des instruments disponibles. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Chaque année de location commencée est due, même en cas de restitution prématuré de l'instrument.

La demande de location doit être effectuée au moment de l'inscription administrative. Elle est formalisée par la signature d'un contrat de location entre la C.C.P.E et l'élève majeur ou le responsable légal de l'élève mineur.

L'instrument loué doit être assuré par le titulaire du contrat de location en vue de couvrir les risques de dégâts et vol. A cet effet, ce dernier remet au C.P.E une **attestation d'assurance, préalablement à la remise de l'instrument**.

Durant toute la durée de la location, l'élève doit apporter le plus grand soin à l'instrument. Le renouvellement du petit matériel (cordes, embouchures...) est à sa charge sur les bases suivantes :

Instruments	Petit matériel à charge de l'élève
Violon	cordes, coussinet, colophane, chiffon de protection
Saxophone	anches
Flûte traversière	chiffon, écouvillon, papier à cigarettes
Accordéon	chiffon

Les réparations importantes, **hors dégâts causés par l'élève**, ainsi que la révision lors de la première année de location sont à la charge de la C.C.P.E.

L'élève doit signaler immédiatement à son enseignant tout problème survenant sur l'instrument. Il ne doit en aucun cas prendre l'initiative d'engager des réparations.

Pour les élèves ne renouvelant pas la location à la rentrée suivante, l'instrument doit être restitué le dernier jour du cours de l'année scolaire.

Pour les élèves poursuivant la location d'une année à l'autre, l'instrument est conservé ; sa révision est alors à la charge de l'élève (coordonnées des facteurs et luthiers à demander au conservatoire).

La démission d'un élève en cours d'année entraîne la restitution immédiate de l'instrument loué.

6.3. Modalités et modes de paiement

La facturation est établie annuellement. Le choix du mode de règlement se fait lors de l'inscription ou de la réinscription. Ce dernier est définitif et ne peut être modifié pour l'année scolaire concernée.

Le paiement s'effectue :

- Directement **auprès de la trésorerie de Verdun**, à l'aide des moyens de paiement suivants : prélèvement, chèques, chèques vacances, chèques culture, espèces.
- Sur les bases suivantes :
 - Paiement **en 1 fois**, à réception de la facture émise par la trésorerie de Verdun ;
 - Paiement **en 10 fois, par prélèvement d'octobre à juillet**. A cet effet, l'utilisateur doit transmettre, au moment de son inscription, un RIB accompagné du formulaire SEPA signé qui lui est remis. Tout changement de situation bancaire en cours d'année (changement de numéro de compte, de domiciliation bancaire, etc.) doit être communiqué dans les meilleurs délais.

6.4 Remboursements

6.4.1 Absence de l'enseignant

En cas de non-remplacement d'un enseignant malade, les cours non délivrés sont remboursés à l'utilisateur dès le 1er cours non assuré.

6.4.2 Absence de l'élève

Un remboursement sera réalisé en cas d'hospitalisation ou de maladie sur présentation d'un certificat médical justifiant l'immobilisation de l'élève pour une durée consécutive d'au moins 3 jours, incluant le jour de cours. A noter que le certificat devra être transmis au conservatoire dans les 15 jours suivant l'absence. **Même excusées, les absences de l'élève n'entraînent pas de rattrapage de cours.**

6.4.3. Démission de l'élève

Toute démission de l'élève doit être notifiée par courrier. Toute année commencée est due. Aussi, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon de l'élève en cours d'année, sauf cas de force majeure dûment justifié. Dans cette hypothèse, seul le trimestre en cours reste dû. A noter que la C.C.P.E reste seule juge de la validité des motifs de force majeure invoqués.

6.4.3 Modalités de remboursement

Les remboursements interviennent sur production d'un justificatif pour les cas listés de 6.4.2 à 6.4.3 ; à noter que **la demande de remboursement est à la seule initiative de l'utilisateur.**

Article VII – Assurance

La C.C.P.E est assurée contre les risques incombant au fonctionnement du C.P.E ainsi qu'à l'ensemble des activités proposées tout au long de l'année. Il est cependant recommandé aux élèves majeurs et responsables légaux des élèves mineurs de souscrire une garantie « responsabilité civile » pour les dommages qui pourraient être causés aux tiers ou aux locaux, de leurs faits.

Article VIII – Données personnelles

Toute modification de nom, adresse ou de tout autre indication nécessaire à la gestion de l'inscription et du dossier de l'élève au sein du C.P.E doit être signalée dans les meilleurs délais à l'agent en charge de la gestion administrative et financière du conservatoire.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion des inscriptions, de la facturation et du dossier de l'élève. Les données sont destinées exclusivement à la Communauté de Communes du Pays d'Étain. Elles sont conservées pour une durée d'un an.

Les élèves majeurs et parents d'élèves ou responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données à l'adresse : dpo.informatique@cdg55.fr.